



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/238

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout incident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la Festa Major le 31 juillet, 01 et 02 août 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur seront apportées durant ces manifestations aux endroits suivants (sauf pour les véhicules de secours, de service public et ceux participants aux festivités) :

- **Place de la Nation** : Le stationnement sera interdit du jeudi 30 juillet 2026 à 06h au lundi 03 août 2026 à 18h, la circulation sera interdite du jeudi 30 juillet 2026 à 06h au lundi 03 août 2026 à 18h.
- **Avenue de la République** : La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 30 juillet 2026 à 14h au lundi 03 août 2026 à 14h, dans sa portion entre la rue de la Source et l'impasse du Docteur Arnaud
- **Rue Ferdinand José** : La circulation sera interdite sauf aux riverains du vendredi 31 juillet 2026 à 10h au lundi 03 août 2026 à 14h.
- **Rue du commerce** : La circulation sera interdite sauf aux riverains du jeudi 30 juillet 2026 à 06h au lundi 03 août 2026 à 18h, dans sa portion entre la rue Saint-Joseph et la place de la Nation.
- **Avenue de la République, pour accès à la rue Portal d'Amont** : la circulation sera autorisée sur l'avenue de la République, dans le sens de son intersection avec le Cami de la Serre Montèze jusqu'à la rue Portal d'Amont, du vendredi 31 juillet 2026 à 10h au lundi 03 août 2026 à 08h.
- **Rue Paul Astor, dans sa portion entre la rue Saint-Pierre et l'avenue de la République** : La circulation sera interdite du vendredi 31 juillet 2026 à 10h au lundi 03 août 2026 à 18h.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

- **Rue des Aires** : Du vendredi 31 juillet 2026 à 10h au lundi 03 août 2026 à 18h, la circulation sera interdite sauf aux riverains, l'accès se fera par l'avenue du Canigou et la circulation sera établie à double sens.

ARTICLE 2 : Du vendredi 31 juillet à 10h au lundi 03 août 2026 à 18h, l'accès dans le centre du village par la rue Paul Astor sera interdit, il sera matérialisé par des barrières métalliques placées à hauteur du n°3. Une déviation par la rue Saint-Pierre sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : L'accès à une partie du centre du village étant interdit pendant le déroulement des manifestations, il sera matérialisé par des barrières métalliques et des véhicules communaux placés :

- Rue Paul Astor à hauteur du n°3
- Avenue de la République à hauteur de son intersection avec la rue de la Source et à hauteur de son intersection avec l'impasse du Docteur Arnaud
- Rue Ferdinand José à hauteur de son intersection avec l'avenue de la République
- Rue des Aires à hauteur de son intersection avec la place de la Nation
- Rue du commerce à hauteur de son intersection avec la place de la Nation

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 21 juillet 2026.

Destinataires :

PMM

Brigade de Gendarmerie de Millas

SDIS66

Services techniques



Le Maire
Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.